RÉPONSE DE GAZ MÉTRO À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE D'EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2012

1. **Référence :** Pièce B-0123, Gaz Métro-44, document 1, Annexe 6, pages 9-10.

Préambule:

- « 3-Cession d'optimisation permanente FTLH avec échange [...]
- 4-Cession d'optimisation temporaire FTLH avec échange »

Demandes:

1.1 Veuillez expliquer en détail les différences entre une cession d'optimisation temporaire FTLH avec échange et une cession d'optimisation permanente FTLH d'échange en exposant <u>notamment</u> les modalités financières respectives de telles transactions (par exemple quelle partie paie à TCPL les frais de transport).

Réponse :

La principale différence entre une cession d'optimisation temporaire et permanente, avec échange, réside dans la documentation contractuelle. Le choix entre une cession permanente et une cession temporaire est dicté par la demande de la contrepartie au moment de la transaction.

Cession d'optimisation permanente avec échange

Dans le cas d'une cession permanente, Gaz Métro avise le transporteur TCPL de son intention de céder une capacité de transport. Après vérification et acceptation de ladite contrepartie par TCPL, une entente tripartite est mise en place entre la tierce partie, le transporteur TCPL et Gaz Métro.

Le transporteur révise la quantité contractuelle quotidienne du contrat de transport FTLH en réduisant la capacité contractuelle de Gaz Métro de façon permanente.

TCPL signe alors un nouveau contrat de transport avec la tierce partie pour une quantité équivalente. La tierce partie est alors responsable de payer les frais de transport (frais fixes et frais variables) directement à TCPL.

De plus, une transaction d'échange est intégrée à la transaction de cession entre Gaz Métro et la tierce partie qui permet de reproduire la capacité de transport qui était détenue par Gaz Métro et donc de tenir cette dernière indemne au niveau opérationnel. Gaz Métro livre à la contrepartie la quantité de gaz visée par la cession à Empress, plus le gaz de

compression requis par TCPL pour le transport FTLH. En retour, la contrepartie livre à GMI EDA la même quantité cédée.

La contrepartie refacture les frais fixes et variables de TCPL à Gaz Métro et donne un revenu préétabli à Gaz Métro pendant la durée de l'entente.

Ce type d'entente inclut une disposition qui, aux termes de l'entente, donne à Gaz Métro l'option de se voir céder la capacité de transport par la contrepartie.

Cession d'optimisation temporaire avec échange

Dans le cas d'une cession temporaire, il n'y a pas de révision du contrat FTLH entre Gaz Métro et TCPL. Gaz Métro avise le transporteur de la cession temporaire par un formulaire envoyé électroniquement auprès de TCPL. Gaz Métro demeure la propriétaire de la capacité de transport visée par la transaction alors qu'au niveau des nominations, la tierce partie devient le gestionnaire de cette capacité pour la durée déterminée de la transaction.

La tierce partie paie les frais de transport (frais fixes et frais variables) directement à TCPL.

De plus, une transaction d'échange est intégrée à la transaction de cession entre Gaz Métro et la tierce partie. Il s'agit de la même procédure que celle décrite ci-haut pour la cession permanente.

La contrepartie refacture les frais fixes et variables de TCPL à Gaz Métro et donne un revenu préétabli à Gaz Métro pendant la durée de l'entente.

À la fin de l'entente, la capacité revient automatiquement sous le contrôle de Gaz Métro.

1.2 Veuillez donner des exemples concrets des modalités financières de telles cessions d'optimisation en comparant les transactions mentionnées aux lignes 339 et 346 du document mentionné au préambule.

Réponse :

Le tableau suivant présente l'aspect financier des deux transactions pour l'année 2012 :

- n° 339 : cession permanente avec échange entre Empress et GMI EDA contractée pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 octobre 2015; et
- n° 346 : cession temporaire avec échange entre Empress et GMI EDA contractée pour la période du 1^{er} octobre 2011 au 30 avril 2012.

Transaction	Volume	# de mois en 2012	Livraison Empress *	Réception EDA	Taux TCPL fixe	Taux TCPL variable	Taux moyen des revenus	Payé à la tierce partie	Reçu de la tierce partie
	10³m³/jour		10³m³	10³m³	¢/m³/mois	¢/m³	¢/m³	\$ (9) =	\$
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	[(2)x(6)x # mois + (5) x (7)] x 10	(10) = [(5)x(8)] x 10
# 339	396	12	147 721	144 893	241,922	0,545		12 282 013	
# 346	528	7	115 251	112 431	241,922	0,545		9 551 239	

1.3 Veuillez expliquer pourquoi les cessions d'optimisation permanentes devraient être considérées comme des transactions financières.

Réponse :

Les types de transactions sont définis à la pièce B-0039, Gaz Métro-9, Document 5. Sommairement, dans le cas des transactions opérationnelles, Gaz Métro doit prendre action afin de pallier aux variations de la demande réelle, alors que dans le cas des transactions financières, Gaz Métro profite d'opportunités dans le marché qui n'affectent pas ses opérations et permettent de générer des revenus d'optimisation.

Les cessions de transport avec échange, qu'elles soient permanentes ou temporaires, entrent dans la catégorie des transactions financières, car dans ces situations, Gaz Métro n'est pas contrainte opérationnellement de les réaliser. En effet, la capacité de transport ciblée est pleinement utilisée entre Empress et GMI EDA. Or, en cédant cette capacité à une tierce partie et en y greffant un contrat d'échange qui a pour effet d'exiger de la tierce partie de recevoir le gaz naturel de Gaz Métro à Empress et de lui remettre à GMI EDA, Gaz Métro demeure opérationnellement indemne. La tierce partie se substitue au transporteur TCPL. Gaz Métro lui rembourse les frais fixes et variables équivalant au tarif de TCPL, mais reçoit un revenu financier de la tierce partie pour la cession.

Gaz Métro aurait pu ne pas agir et serait, opérationnellement, dans la même situation. Il s'agit donc bien d'une transaction qui répond à la définition de transaction d'optimisation financière.